

## Document à Fournir pour une Attestation d'habitation principale

<b>Conditions d'obtention de la prestation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'habitation, objet de la demande, doit être l'habitation principale du demandeur ou du défunt.</li><li>- Que le concerné (ou les concernés), soit l'un des héritiers du propriétaire du bien immobilier.</li><li>- L'exonération du paiement du droit d'enregistrement sur les successions, est accordée dans la limite d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> y compris les dépendances bâties et non bâties. L'excédent est soumis au droit d'enregistrement sur les successions.</li></ul>
<b>Documents à fournir</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une demande comportant l'adresse complète de l'habitation.</li><li>2. Un acte de décès du défunt.</li><li>3. Un Certificat de libération des taxes locatives.</li><li>4. Une attestation de propriété du l'immobilier ou autre.</li><li>5. Une copie de la carte d'identité nationale.</li></ol>
<b>Délai</b>	7 jours à compter de la date du dépôt de la demande.
<b>Références législatives ou réglementaires</b>	Code des droits d'enregistrement et de timbre
<b>Procédures de réalisation de la prestation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réception, vérification et déclaration de recevabilité du dossier par l'agent d'accueil de l'EDC.</li><li>- Etude du dossier et réalisation des constats sur les lieux</li><li>- Préparation de l'attestation.</li><li>- Remise de l'attestation au citoyen contre réception de la quittance du paiement par le citoyen des droits dus.</li></ul>
<b>Service prestataire</b>	Service Taxes et recouvrement de la commune
<b>Lieu du dépôt du dossier</b>	Espace du Citoyen
<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>	Espace du Citoyen